

Assurance Casse

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : COWEN INSURANCE COMPANY LIMITED, siège social situé à 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte, enregistré à Malte No. C 55905, régie par l'Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta) sous la réglementation du Malta Financial Services Authority, située au Notabile Road, Attard, BKR 3000, Malte.

La garantie «Formule ZEN » est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative souscrit par des clients auprès de COWEN INSURANCE COMPANY LIMITED par l'intermédiaire de ALVINA Assurances, SAS au capital de 7 444 951 euros (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances), immatriculée à l'ORIAS (www/orias.fr) sous le numéro : 20002587

Géré par VERSPIEREN Société anonyme au capital de 1.000.000 euros. Siège social : 1, avenue François-Mitterrand - 59290 WASQUEHAL, France. Immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 321 502 049 et à l'Orias sous le numéro 07.001.542

Produit : FORMULE ZEN - N° AXINS/VERSP/08/2019

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Formule ZEN » permet à l'adhérent de bénéficier de la réparation ou du remplacement de son appareil garanti en cas de casse ou d'oxydation accidentelle pendant la période de garantie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Appareils couverts** : Téléphones portables, Tablettes ou montres connectées achetés neufs ou reconditionnés, au plus tard 2 mois avant l'adhésion à l'assurance.
- ✓ **Évènements couverts** :
 - **La casse accidentelle** : Destruction ou détérioration totale ou partielle extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement de l'appareil et provenant d'un évènement extérieur.
 - **L'oxydation accidentelle** : Détérioration ou corrosion superficielle par effet chimique des composants de l'appareil couvert
- ✓ **Les prestations** :
 - La prise en charge des frais de réparation.
 - Si la réparation n'est pas techniquement possible, la prise en charge du remplacement de l'appareil couvert à sa valeur d'indemnisation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les défauts de fabrication ;
- ✗ Les causes d'origine interne, c'est-à-dire la panne ;
- ✗ Les dommages aux batteries, câbles d'alimentation ou de liaison entre les appareils ;
- ✗ Le vol et la perte de l'appareil garanti



Y-a-t-il des exclusions à la couverture

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Les dommages matériels de l'appareil résultant de la négligence de l'assuré ;
- ! La perte et le vol de l'appareil et ses accessoires ;
- ! Tout appareil dont le numéro IMEI est invisible ou altéré ;
- ! L'usure normale ou le vice propre à l'appareil ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique, tels que rayures, égratignures, écailllements ne nuisant pas au fonctionnement normal de l'appareil ;
- ! L'utilisation non conforme aux normes et prescriptions du constructeur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie est acquise dans la limite d'un remplacement ou de deux réparations par année d'assurance.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie est acquise pour les événements couverts ayant eu lieu dans le monde entier.
- ✓ La réparation ou le remplacement ne peut être réalisé que par un centre indiqué par Verspieren sur le territoire français



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

- **Lors de la souscription** : communiquer des informations exactes et régler la cotisation indiquée au contrat
- **En cas de sinistre** :
 - Déclarer son sinistre dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre ;
 - En cas de casse, oxydation, ou perte, fournir une déclaration sur l'honneur des circonstances du sinistre.
 - En cas de casse ou oxydation, fournir l'appareil couvert.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé sur le bulletin d'adhésion, est payable d'avance, à la souscription de l'adhésion. Toutefois, à la demande expresse de l'adhérent, elle peut être réglée par prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire désigné à cet effet sur le bulletin d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date d'achat de l'appareil, sous réserve de la signature du bulletin d'adhésion en même temps que l'achat de l'Appareil garanti et du paiement effectif de la première cotisation à l'assureur.
Le contrat est lié à un engagement d'un an et se poursuit ensuite sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'Adhérent :

- Pendant le délai de rétractation de 14 jours calendaires par lettre simple adressée à Verspieren
- Au terme de son engagement, par lettre simple adressée à Verspieren au plus tard deux mois avant l'échéance.
- Pendant sa période d'engagement, l'Adhérent pourra s'il le souhaite résilier son contrat. Cette procédure entraînera le paiement des mois restants jusqu'au terme de son engagement.
- Au-delà de sa période d'engagement, par lettre simple adressée à Verspieren sous condition d'un préavis d'un mois.

Par l'assureur :

- A l'échéance annuelle de l'adhésion (par lettre recommandée adressée à l'Adhérent au plus tard deux mois avant l'échéance) ou en cas de non-paiement des cotisations.

De plein droit :

- En cas de disparition ou de destruction totale de l'Appareil garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties

Assurance Casse / Vol / Perte

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : COWEN INSURANCE COMPANY LIMITED, siège social situé à 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte, enregistré à Malte No. C 55905, régie par l'Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta) sous la réglementation du Malta Financial Services Authority, située au Notabile Road, Attard, BKR 3000, Malte.

La garantie «Formule Premium » est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative souscrit par des clients auprès de COWEN INSURANCE COMPANY LIMITED par l'intermédiaire de ALVINA Assurances, SAS au capital de 7 444 951 euros (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances), immatriculée à l'ORIAS ([www/orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro : 20002587

Géré par VERSPIEREN Société anonyme au capital de 1.000.000 euros. Siège social : 1, avenue François-Mitterrand - 59290 WASQUEHAL, France. Immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 321 502 049 et à l'Orias sous le numéro 07.001.542

Produit : FORMULE PREMIUM CASSE/VOL/PERTE - N° AXINS/VERSP/08/2019

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Formule Premium » permet à l'adhérent de bénéficier de la réparation ou du remplacement de son appareil garanti en cas de casse, oxydation, vol ou perte pendant la période de garantie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Appareils couverts :** Téléphones portables, Tablettes ou montres connectées achetés neuf ou reconditionné, au plus tard 2 mois avant l'adhésion à l'assurance.
- ✓ **Évènements couverts :**
 - **La casse accidentelle :** Destruction ou détérioration totale ou partielle extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement de l'appareil et provenant d'un évènement extérieur.
 - **L'oxydation accidentelle :** Détérioration ou Corrosion superficielle par effet chimique des composants de l'Appareil couvert
 - **Le vol avec agression :** Vol commis au moyen de toute menace ou violence physique ou verbale à l'encontre de l'Assuré
 - **Le vol avec effraction :** Vol commis au moyen du forçage, dégradation ou destruction du dispositif de fermeture du local, du véhicule ou du bien dans lequel l'appareil est enfermé.
 - **La perte :** la disparition accidentelle provenant d'un évènement imprévu et soudain.
- ✓ **Les prestations :**
 - La prise en charge des frais de réparation.
 - Si la réparation n'est pas techniquement possible, la prise en charge du remplacement de l'appareil couvert à sa valeur d'indemnisation par un appareil reconditionné.
 - Le remboursement des communications effectuées frauduleusement par un tiers dans la limite de 3 jours ouvrés et de 150 € TTC
 - Le remboursement du vol des accessoires achetés en même temps que l'appareil, dans la limite de 500 € TTC
 - Le remboursement du contenu téléchargé



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les défauts de fabrication ;
- ✗ Les causes d'origine interne, c'est-à-dire la panne ;
- ✗ Les dommages aux batteries, câbles d'alimentation ou de liaison entre les appareils.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Le vol ou les dommages matériels de l'appareil résultant de la négligence de l'assuré ;
- ! Le Vol de l'Appareil commis par le conjoint de l'Assuré, son concubin, ses ascendants ou descendants ;
- ! La disparition ou la perte inexplicable ;
- ! Tout appareil dont le numéro IMEI est invisible ou altéré ;
- ! L'usure normale ou le vice propre à l'appareil ;
- ! Le Vol de l'appareil commis par effraction d'un véhicule terrestre à moteur si le vol a lieu sur la voie publique entre 22h00 et 7h00 ;
- ! Le Vol de l'Appareil par suite de dépossession volontaire non précédée d'une agression physique ou verbale ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique, tels que rayures, égratignures, écailllements ne nuisant pas au fonctionnement normal de l'appareil ;
- ! L'utilisation non conforme aux normes et prescriptions du constructeur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie est acquise dans la limite d'un remplacement ou de deux réparations par année d'assurance.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie est acquise pour les évènements couverts ayant eu lieu dans le monde entier.
- ✓ La réparation ou le remplacement ne peut être réalisé que par un centre indiqué par Verspieren sur le territoire français



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

- **Lors de la souscription** : communiquer des informations exactes et régler la cotisation indiquée au contrat
- **En cas de sinistre** :
 - Déclarer son sinistre dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre ;
 - En cas de vol ou perte, mettre immédiatement sa carte SIM en opposition ainsi que sa carte IMEI ;
 - Fournir le récépissé du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes en cas de vol ;
 - En cas de casse ou oxydation, en cas de perte, fournir une déclaration sur l'honneur des circonstances ;
 - En cas de casse ou oxydation, fournir l'appareil couvert ;
 - En cas de vol des accessoires : la copie de la facture d'achat de l'appareil garanti avec mention des accessoires
 - En cas de téléchargement frauduleux : la copie de la facture du téléchargement



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé sur le bulletin d'adhésion, est payable d'avance, à la souscription de l'adhésion. Toutefois, à la demande expresse de l'adhérent, elle peut être réglée par prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire désigné à cet effet sur le bulletin d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date d'achat de l'appareil, sous réserve de la signature du bulletin d'adhésion en même temps que l'achat de l'Appareil garanti et du paiement effectif de la première cotisation à l'assureur. Le contrat est lié à un engagement d'un an et se poursuit ensuite sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'Adhérent :

- Pendant le délai de rétractation de 14 jours calendaires par lettre simple adressée à Verspieren
- Au terme de son engagement, par lettre simple adressée à Verspieren au plus tard deux mois avant l'échéance.
- Pendant sa période d'engagement, l'Adhérent pourra s'il le souhaite résilier son contrat. Cette procédure entraînera le paiement des mois restants jusqu'au terme de son engagement.
- Au-delà de sa période d'engagement, par lettre simple adressée à Verspieren sous condition d'un préavis d'un mois.

Par l'assureur :

- A l'échéance annuelle de l'adhésion (par lettre recommandée adressée à l'Adhérent au plus tard deux mois avant l'échéance) ou en cas de non-paiement des cotisations.

De plein droit :

- En cas de disparition ou de destruction totale de l'Appareil garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties